



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 48392

### Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de l'antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la maison d'arrêt de Carcassonne (11000). La maison d'arrêt de Carcassonne se trouve dépourvue de service social depuis le mois de mars 2000. Pourvu de deux postes jusqu'en septembre 1999, ce service n'en compte plus aucun, le départ de l'un des fonctionnaires n'ayant pas été compensé et le second se trouvant actuellement en congé maternité. Un service minimum consistant à mener des entretiens avec les arrivants et à instruire les demandes présentées à la commission d'application des peines est assuré par le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Il regrette toutefois que cette activité soit menée au détriment des missions d'animation de projets qui lui sont normalement dévolues. Il remarque par ailleurs que la maison d'arrêt est également dépourvue de directeur depuis le 1er février 2000, et ce jusqu'au 23 juin de la même année. Le bon fonctionnement de l'établissement est assuré essentiellement grâce aux qualités relationnelles du personnel pénitentiaire dans son ensemble, et à l'investissement du service médical comme de l'association qui assure le suivi des toxicomanes. Cette situation est toutefois très précaire et ne saurait perdurer eu égard à la très forte demande des détenus sur les plans social et familial, le service social constituant, notamment pour les prévenus, un lien essentiel avec le monde extérieur. Elle est de plus insatisfaisante quant à la préparation des sorties, qui dans ce contexte ne peut être que sommaire ou inexistante. Il souligne que le retour de la personne en congé de maternité et l'arrivée du nouveau directeur ne sauraient compenser le poste de travailleur social non pourvu. Le remplacement du poste laissé vacant agrémenté de la création d'un nouveau poste de travailleur social s'avère aujourd'hui nécessaire puisque l'insuffisance des moyens du service pénitentiaire d'insertion et de probation est telle qu'elle entraîne actuellement des répercussions inquiétantes sur l'activité en milieu ouvert. Le tiers des mesures de milieu ouvert ne sont pas prises en charge. Certains travaux d'intérêt général ne sont donc pas exécutés dans les délais légaux. Plus inquiétant, des probationnaires, notamment soumis à l'obligation de soins pour des troubles psychiatriques, ne sont pas suivis et récidivent, de façon violente. Dans de telles conditions, les orientations que le juge d'application des peines donne au service d'insertion ne peuvent être suivies d'effet et l'action cohérente de prévention de la récidive et réinsertion sociale, propre à l'application des peines, se trouve dès lors plus que compromise. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître ses intentions concernant les moyens qu'elle entend accorder au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la maison d'arrêt de Carcassonne pour qu'il puisse remplir correctement la mission qui lui est dévolue.

### Texte de la réponse

La garde des sceaux informe l'honorable parlementaire que l'augmentation significative des mesures de milieu ouvert ces dernières années a engendré un accroissement des charges de travail des travailleurs sociaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation, les tribunaux ayant de plus en plus recours à des mesures alternatives à l'incarcération (+ 85,5 % de 1989 à 1999) conformément aux vœux, maintes fois exprimés, du législateur. A ce titre, le ministère de la justice a obtenu d'importantes créations d'emplois pour l'insertion et la probation depuis 1997 (504 créations d'emplois dont 446 de travailleurs sociaux et chefs de service d'insertion et

de probation) dans le même temps qu'étaient créés les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) en remplacement des comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL). La charge de travail des différents corps de travailleurs sociaux reste néanmoins lourde (en moyenne 115 dossiers par agent), ce qui implique de poursuivre la politique de créations d'emplois menée ces dernières années. S'agissant de l'antenne de Carcassonne du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude, compétente sur la maison d'arrêt et la circonscription judiciaire de Carcassonne, sa situation continue à faire l'objet d'un suivi attentif par les services de l'administration centrale. L'effectif de référence de l'antenne est de 3,3 équivalents temps plein de travailleurs sociaux. L'effectif disponible est composé de 3 agents pour 3 équivalents temps plein, hors congé maternité dont bénéficie actuellement un agent, lequel congé ne peut donner lieu à remplacement. Le retour prochain de cet agent devrait permettre à l'antenne de Carcassonne d'assurer une meilleure intervention auprès des publics incarcérés à la maison d'arrêt.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Perez](#)

**Circonscription :** Aude (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48392

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 2000, page 3898

**Réponse publiée le :** 12 mars 2001, page 1560

**Erratum de la réponse publiée le :** 26 mars 2001, page 1863